

Procès-verbal de séance

Séance du 24 Novembre 2025

L' an 2025 et le 24 Novembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de Conseil sous la présidence de BLIN Francis Maire

Présents : M. BLIN Francis, Maire, Mmes : BERTRAND Armelle, BLIN Claire, LEGROS Déborah, RENAULT-CHERRIERE Alexia, MM : CHAMELOT Jérôme, GOULARD Pierre, GUILLEMART Eric, HERBIN Richard, HUTTAUX Sébastien, LAMIRAND Gilles, TINGRY Olivier

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DIVOUX Grégory à M. BLIN Francis

Absent(s) : M. LONGUET Guillaume

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Présents : 12

Date de la convocation : 17/11/2025

Date d'affichage : 17/11/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE REIMS, le 25/11/2025 et publication ou notification du 25/11/2025

A été nommé(e) secrétaire : Mme BERTRAND Armelle

Objet(s) des délibérations

ORDRE DU JOUR

- Délib n° 2025_36 : Décision modificative : ouverture de crédits pour intégration des opérations d'immobilisations en cours (opération d'ordre) et complément de l'opération 132 "Entrepôt communal"
- Délib n° 2025_37 : Autorisation de signature d'un avenant de résiliation, à la convention de mise à disposition au SDIS (Service Départemental Incendie et Secours) de la Marne d'un local communal
- Délib n° 2025_38 : Demande de subvention au titre de la DETR 2026 : Aménagement de la traversée d'agglomération RD 75 Sud
- Délib n° 2025_39 : Clôture anticipée du budget annexe du lotissement "Le Fond du Poirier"
- Questions diverses

Après approbation du procès-verbal de la réunion précédente, Monsieur le Maire propose de délibérer pour une modification du budget, afin de pouvoir procéder à l'intégration des opérations d'immobilisation en cours

Délibération 2025_36 : Décision modificative : ouverture de crédits pour intégration des opérations d'immobilisations en cours (opération d'ordre) et complément de l'opération 132 "Entrepôt communal"

Monsieur le Maire expose que d'une part, suite à une demande du SGC de Fismes, il convient de procéder à l'intégration des opérations d'immobilisation en cours (opération d'ordre)

D'autre part, il convient d'ajuster les crédits de l'opération n° 132 "Entrepôt communal" pour le paiement des dernières situations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

⇒ **de procéder aux ouvertures de crédits** en section d'investissement comme suit :

En dépenses :	2112-041	+ 1 155 €
En recettes :	203-041	+ 1 155 €

⇒ **de procéder aux virements de crédits** en section d'investissement comme suit :

En dépenses :	231	Traverse CD 75	- 8 000 €
	231	Entrepôt communal	+ 8 000 €

A l'unanimité - (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Mr le Maire expose ensuite que le SDIS a soumis une convention de résiliation de la mise à disposition du local qui accueillait le CPI de Trigny, dans la mesure où il ne leur est plus utile suite à la création du CIS Champagne Vesle

Délibération 2025_37 : Autorisation de signature d'un avenant de résiliation, à la convention de mise à disposition au SDIS (Service Départemental Incendie et Secours) de la Marne d'un local communal

Mr le Maire expose qu'en vertu de la convention en date du 30/01/2025, la commune a mis à disposition du SDIS (Service Départemental Incendie et Secours) des locaux, au sein de l'immeuble, sis à Trigny, rue de l'Eglise, afin d'y accueillir les Services Secours et Incendie

Dans le cadre de la réorganisation des services de secours et incendie du territoire Champagne Vesle, le SDIS n'a plus l'usage de ces locaux et son conseil d'administration a délibéré le 14 novembre 2025 pour la fermeture du casernement de Trigny et la remise à disposition des biens. Il convient de signer un avenant de résiliation à la convention de mise à disposition et de restituer les clés dès la signature de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

⇒ **d'accepter les termes** de l'avenant de résiliation

⇒ **d'autoriser le Maire** à signer cet avenant

A l'unanimité - (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Mr le Maire expose ensuite que lors des réunions auxquelles il participe, il entend que la réfection de la traverse sud de Trigny serait réalisée en 2026. Un contact a donc été pris avec les services du département pour savoir s'il était réellement opportun d'établir une demande de subvention au titre de la DETR 2026, au risque de bloquer une enveloppe... A priori, tout portait à croire qu'effectivement la traverse devrait être approuvée lors du débat d'orientations budgétaires le 5/12/2025. Mr le Maire précise qu'en fin de mandat, moins de dossier DETR sont déposés, et la consultation des entreprises pourrait être intéressante d'un point de vue financier.

Après consultation des services de l'Etat, et sur leur conseil, il faudrait faire une demande de subvention sur la base de 40 % d'aide financière de l'Etat.

Délibération 2025_38 : Demande de subvention au titre de la DETR 2026 : Aménagement de la traversée d'agglomération RD 75 Sud

Mr le Maire rappelle que depuis quelques années, la réhabilitation complète de la traverse sud du RD 75 est un projet important pour la commune.

En 2024-2025, la CU du Grand Reims a procédé aux travaux des réseaux humides et il convient, à présent, de procéder à l'aménagement de la voirie en elle-même.

Le coût prévisionnel des travaux de l'aménagement de la traversée d'agglomération s'élève à : 1 815 684.00 € HT (805 630.00 € pour la Commune de Trigny et 1 010 054.00 € pour le Département de la Marne). Il s'agit des travaux de réhabilitation totale de la chaussée, des cheminements piétonniers, des aménagements pour la sécurité, de la signalisation verticale et horizontale, des aménagements paysagers le long de la voirie mais aussi le talus de l'église longeant le RD 75 dans un but de sécuriser le cheminement piétonnier.

La part incombant à la commune se verra diminuée d'une participation du Département pour les dépenses d'études et les postes généraux. Cette participation, de 8% calculée sur l'ensemble des dépenses de chaussée du Département, représente 80 804.00 €

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

⇒ **adopte le projet** - Aménagement de la traversée d'agglomération RD 75 Sud - **pour un montant de 875 725.00 € HT. :**

- Travaux : 805 630 € - 80 804 € = 724 826 €
- Aménagement du talus église (sécurité) = 22 420.00 €,
- Maîtrise d'œuvre sur la totalité des travaux : 1 815 684 x 2.67 % = 48 479.00 €
- Aléas (Révisions de prix) : 80 000 €

⇒ **adopte le plan de financement ci-dessous**

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux	724 826.00	869 791.00	Etat	350 290.00
Aménagement paysager pr sécuriser talus Eglise	22 420.00	26 904.00	Département	57 512.00
Maîtrise d'œuvre	48 479.00	58 175.00	CU Grand Reims (FSIC)	84 000.00
Aléas	80 000.00	96 000.00	Total subventions	491 802.00
			FCTVA	172 343.00
			Total recettes	664 145.00
			AUTOFINANCEMENT	386 725.00
Total	875 725.00	1 050 870.00	Total	1 050 870.00

⇒ **sollicite une subvention de 350 290.00 € auprès de l'État au titre de la DETR 2026, correspondant à 40 % du montant HT du projet.**

⇒ **charge le Maire de toutes les formalités.**

A l'unanimité - (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur le Maire propose de procéder à une clôture anticipée du budget annexe du lotissement "Le Fond du Poirier" dans la mesure où l'objet de ce dernier est atteint : aménagement du lotissement. Il précise que ce budget a été créé en 2015 et que les travaux ont eu lieu en 2017. 2 terrains restent à vendre car il faut déplacer un bassin sur une partie non urbanisable. Les services administratifs sont en relation avec le SGC pour trouver la bonne formule pour la reprise des résultats au budget général et le transfert des 2 terrains qui restent en stock, ainsi que les emprunts qui doivent se terminer en 2027. Mr le Maire demande propose de délibérer pour délibérer pour la clôture anticipée.

Délibération 2025_39 : Clôture anticipée du budget annexe du lotissement "Le Fond du Poirier"

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à la présentation et à l'exécution des budgets locaux ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et à leurs budgets annexes ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22/12/2015 ayant créé le budget annexe du lotissement "Le Fond du Poirier";

Vu les Compte financiers relatifs à ce budget pour l'exercice 2024 ;

Considérant que les principales opérations d'aménagement et de viabilisation du lotissement "Le Fond du Poirier" sont achevées ;

Considérant qu'il ne subsiste que deux (2) lots invendus,

Considérant qu'il y a lieu, pour simplifier la gestion budgétaire et comptable, de clôturer le budget annexe et de réintégrer les biens non cédés au budget principal de la commune ;

Considérant que la clôture anticipée du budget annexe du lotissement et le transfert des lots invendus au budget principal constituent, au regard des dispositions de l'article 257 du Code général des impôts, une **livraison à soi-même soumise à la TVA**, impliquant le reversement de la taxe initialement déduite sur les travaux d'aménagement afférents aux lots concernés,

Considérant l'avis favorable du comptable public territorialement compétent (SGC de Fismes) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

⇒ **Décide de clôturer de façon anticipée le budget annexe du lotissement "Le Fond du Poirier", au 31/12/2025.**

- ⇒ **Décide de transférer au budget principal** de la commune, la propriété et la gestion des lots restant à vendre, pour une valeur comptable qui sera évaluée par les services techniques et validée par le comptable public.
- ⇒ **prend acte** que la clôture anticipée du budget annexe du lotissement "Le Fond du Poirier" et le transfert des lots invendus constituent une **livraison à soi-même au sens de la réglementation fiscale**, donnant lieu à l'application de la **TVA sur la base des dépenses d'aménagement ayant ouvert droit à déduction**.
- ⇒ **Précise que les futures ventes de ces terrains seront désormais enregistrées directement au budget principal**, en recettes d'investissement (compte 775 – produits de cessions d'immobilisations).
- ⇒ **Décide d'autoriser Monsieur le Maire :**
 - à effectuer toutes **les écritures comptables nécessaires à la clôture du budget annexe** (reprise de résultats) et au transfert des actifs ;
 - à établir les **calculs de TVA afférents à la livraison à soi-même** ;
 - à effectuer les **déclarations fiscales correspondantes** et au **versement de la TVA due**, en lien avec le comptable public.

A l'unanimité - (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Décisions

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions prises depuis la dernière réunion en application de l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- **D205-24 du 17/11/2025 : Fongibilité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122- 22 et L2122-23 ;
Vu la délibération n° 2021-33 du 27 Septembre 2021 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

DECIDE

Article 1 :

Considérant que la dépense du nouveau logiciel métier Wemagnus, non prévue au budget était imputable au chapitre 65, il convient de procéder à un virement de crédits pour que les crédits du chapitre 65 soient suffisants et procéder aux dépenses des indemnités d'élus des mois de novembre et décembre 2025 :

Section	Compte	Montant
Fonctionnement	615221	- 6 500 €
Fonctionnement	65818	+6 500 €

- **D205-25 du 24/11/2025 : Avenant n°1 - Lot n° 4 Serrurerie - Création d'un écoparking**

Considérant la plus-value pour réalisation de fondation surélevées,

Monsieur le Maire propose de conclure un avenant technique au marché de la création d'un écoparking avec l'entreprise SAS JUVIGNY Espaces Verts. La Municipalité a étudié l'avenant proposé.

Dans le contexte de ses délégations, et sur proposition de la Municipalité, **Monsieur le Maire décide :**

- ⇒ **d'accepter de signer l'avenant technique n°1** au marché des travaux de création d'un écoparking, avec la **Sas JUVIGNY Espaces Verts** attributaire du lot n° 4 "Serrurerie" pour un montant de **1 705.00 € HT**
- ⇒ **d'accepter** les nouveaux montant du marché ACTUALISE à : **25 528.00 € HT soit 30 633.60 € TTC**

- **D205-26 du 24/11/2025 : Acceptation devis pour acquisition de matériel incendie : Entrepôt communal**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition du matériel Incendie pour l'Entrepôt communal

Un devis a été demandé à l'entreprise qui fait la maintenance de l'ensemble du matériel incendie de la commune.

Dans le contexte de ses délégations, **Monsieur le Maire décide :**

⇒ **de retenir l'offre de CB FEU** pour un montant total de **514.90 € HT soit 617.88 € TTC**

Les dépenses seront inscrites au compte 2156 du programme 132 "Entrepôt communal"

Compte-rendu des commissions municipales :

Cadre de vie

Mr Blin informe le conseil municipal que la réception de chantier concernant l'écoparking, rue de l'Aubière aura lieu le 10 décembre 2025.

Gestion du Patrimoine Communal

Mr Guillemart informe le conseil municipal que les travaux de la grange sont terminés. Le compteur électrique est mis en service et le chauffage fonctionne.

Mr Divoux a fait paraître une annonce pour une location à 1500 € + frais

Une visite a déjà eu lieu et 2 réponses sur « leboncoin »

Mr Chamelot ajoute qu'un mail a été envoyé à Mme T'Kint pour lui demander les documents de réception de chantier, qui a eu lieu le 17/10/2025. Elle a répondu par mail qu'il fallait qu'on lui paie la facture du 15/10.

Après quelques recherches, il est possible que le maître d'ouvrage (la commune) fasse la réception de chantier sans le maître d'œuvre (Cabinet T'Kint).

Un courrier sera rédigé pour lui rappeler les manquements importants dans sa mission et pour lui demander de réviser sa facture en fonction du travail réel fourni.

Toutes les entreprises ont envoyé leur DGD. Il sera donc possible de demander le versement des soldes des subventions dès que les documents de réception de chantier seront soit réceptionnés du maître d'œuvre, soit rédigés par la commune.

Séance levée à 21 h 00

Signature du Maire
BLIN Francis

Signature du Secrétaire de Séance
Mme BERTRAND Armelle